

**AVENANT N°1 À L'ACCORD CADRE DE FOURNITURES SCOLAIRES, PÉDAGOGIQUES ET
MATÉRIEL DE BUREAU,
LES LOTS 1 ET 3 FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES ADMINISTRATIVES »**

1.1.1. Marchés publics

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2122-2, R.2123-1 et suivants ;

Vu l'accord cadre de fournitures scolaires, pédagogiques et administratives, le lot 1 « fournitures scolaires » et le lot 3 « fournitures administratives » notifiés le 10 novembre 2023 à l'entreprise Lacoste, domiciliée 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à l'accord cadre du 22 janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 3 « fournitures scolaires et administratives » de l'accord cadre de fournitures scolaires, pédagogiques et matériel de bureau du 10 novembre 2023 portant les modifications suivantes :

- Remplacement de références d'articles du BPU détaillés dans l'avenant n°1

Article 2 : d'annexer l'avenant n°1 à la présente décision

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 28 janvier 2025

**Le Maire,
Lucas Pugin**

